



Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26

Délibération n° 23.05.12

OBJET

**TARIFS DES  
CONCESSIONS AU  
CIMETIÈRE**

RAPPORTEUR  
**M. SEIGNANT**

Date d’Affichage  
**16 juin 2023**

**Transmission en  
Préfecture**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 juin 2023

Le jeudi 15 juin 2023, le Conseil municipal de la commune de Boissise-le-Roi s’est réuni salle du Conseil à la Mairie de Boissise-le-Roi, après convocation légale du 8 juin 2023, sous la Présidence de Madame Véronique CHAGNAT, Maire.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Pierre SANTOS** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l’unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, M. BULICH, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme ROUSTEAU, Mme NABAIS-TOMÉ, Mme RUELLE, M. BRIAND, Mme ROISNEAUX.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Mme PETOUX-VERGELIN (pouvoir à Mme CHAGNAT), M. BEAUFUMÉ (pouvoir à M. SEIGNANT), Mme GLAVIER (pouvoir à Mme BONNET), M. BÉLIEN (pouvoir à M. MONI), Mme MEDEIROS (pouvoir à Mme NABAIS-TOMÉ), Mme BAUDAIN (pouvoir à Mme ROISNEAUX).

**Membre absent :**

Mme DELORME.

**Exposé**

Il est rappelé que le tarif des concessions au cimetière a été fixé par délibération en date du 17 décembre 2020.

Il est proposé une revalorisation de ces tarifs comme suit :

TYPE DE CONCESSIONS	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION
Concession 15 ans	400 €	428 €
Concession 30 ans	550 €	589 €
Concession 50 ans	800 €	856 €
Cavurne 15 ans	200 €	214 €
Cavurne 30 ans	350 €	375 €
Cavurne 50 ans	500 €	535 €
Columbarium 15 ans	600 €	642 €
Columbarium 30 ans	1180 €	1263 €
Columbarium 50 ans	1400 €	1498 €

**Décision**

VU l’article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,  
VU l’article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,  
VU l’article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,  
VU la délibération n°1 du 17 décembre 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** comme ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs des concessions au cimetière.  
**ADOPTÉ** à l’unanimité des membres présents et représentés.



Pour extrait conforme  
À Boissise-le-Roi, le 16 juin 2023  
Le Maire, Véronique CHAGNAT

REÇU EN PREFECTURE  
le 19/06/2023  
Application agréée E-legalite.com